

DECISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 10 000 000 euros
auprès de la Caisse d'épargne Auvergne
Limousin au titre des investissements 2025 du
budget principal

N° 27139

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 4 septembre 2025

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2025 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

<i>Score charte Gissler :</i>	1A
<i>Montant :</i>	10 000 000 €
<i>Durée :</i>	15 ans
<i>Commission d'engagement :</i>	néant
<i>Frais de dossier :</i>	0,05% du montant emprunté
<i>Mise à disposition des fonds :</i>	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2025 au plus tard
<i>Index et marge :</i>	Taux fixe de 3,34%
<i>Base de calcul :</i>	30/360
<i>Périodicité :</i>	trimestrielle
<i>Mode d'amortissement :</i>	constant
<i>Echéances :</i>	Paie ment à terme échu
<i>Remboursement anticipé :</i>	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le lundi 22 septembre 2025